

# Communiqué de presse

---

## DEINOVE ANNONCE LE FRANC SUCCÈS DE SON AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

- **Demande totale d'environ 11,8 millions d'euros, soit un taux de sursouscription de l'offre d'environ 128%**
- **Exercice en totalité de la clause d'extension portant le montant de l'émission à 10,7 millions d'euros**

**Montpellier, le 21 décembre 2015** – DEINOVE (Alternext Paris : ALDEI), société de biotechnologie industrielle qui développe des procédés innovants de production de biocarburants et composés biosourcés à partir de biomasse non alimentaire avec ses bactéries Déinocoques, annonce aujourd'hui le franc succès de son augmentation de capital, sursouscrite à 128%, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, lancée le 30 novembre 2015.

À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 14 décembre 2015, la demande totale s'est élevée à environ 11,8 millions d'euros, pour un montant initial de 9,3 millions d'euros soit un taux global de souscription de 128% :

- 1 873 590 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 90,9% des actions nouvelles à émettre ; et
- La demande à titre réductible a porté sur 759 178 actions nouvelles et ne sera donc que partiellement allouée à hauteur de 497 046 actions nouvelles.

En conséquence, la Société a décidé d'exercer l'intégralité de la clause d'extension à hauteur de 15% de l'offre initiale, portant ainsi le nombre d'actions nouvelles à émettre de 2 061 423 à 2 370 636 actions. Après exercice de cette clause, le produit brut de l'opération, prime d'émission incluse, s'élève à 10 667 862 euros.

Le capital de la Société post-augmentation de capital s'élèvera à 3 421 962,80 euros, divisé en 8 554 907 actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions nouvelles sont prévus le 23 décembre 2015. Les actions nouvelles, qui porteront jouissance courante, seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010879056.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a été conduite par SwissLife Banque Privée en qualité de Chef de File et Teneur de Livre de l'opération. DEINOVE était accompagnée par Brunswick Société d'Avocats sur les aspects juridiques de l'opération.

*« Le succès indéniable de notre augmentation de capital, dans des conditions de marché pourtant difficiles, témoigne de la confiance des investisseurs, actionnaires historiques et nouveaux entrants. Nous les remercions pour leur engagement marqué »,* déclare Emmanuel PETIOT, Directeur Général de DEINOVE. *« Alors que la COP21 s'est achevée la semaine dernière sur un accord historique, ces fonds*

---

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,  
AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

*vont nous permettre de poursuivre l'industrialisation de nos procédés pour contribuer à la transition vers une économie sans pétrole. »*

## À propos de DEINOVE

DEINOVE (Alternext Paris : ALDEI) change la donne dans le domaine de la chimie du végétal en concevant et développant de nouveaux standards de bioproduction fondés sur des bactéries aux potentiels encore inexploités : les Déinocoques. En s'appuyant sur leurs propriétés génétiques singulières et leur robustesse hors du commun, DEINOVE optimise les capacités métaboliques et fermentaires de ces « micro-usines » naturelles pour fabriquer des produits à haute valeur ajoutée à partir de biomasse non alimentaire. Les premiers marchés de la Société sont les biocarburants de 2<sup>ème</sup> génération (DEINOL) et les composés chimiques alternatifs aux produits dérivés de l'industrie pétrolière (DEINOCHEM) où DEINOVE offre sa technologie à des partenaires industriels mondiaux. Cotée sur Alternext depuis avril 2010, DEINOVE a été fondée par le Dr. Philippe Pouletty, Directeur général de Truffle Capital, et le Pr. Miroslav Radman, de la Faculté de Médecine de l'Université René Descartes. La société compte près de 50 collaborateurs dans ses laboratoires basés en France à Montpellier, sur le site du Biopôle Euromédecine.

*Plus d'informations sur [www.deinove.com](http://www.deinove.com)*

### Contacts

#### DEINOVE

##### **Emmanuel Petiot**

Directeur Général

Tél.: +33 (0)4 48 19 01 28

[emmanuel.petiot@deinove.com](mailto:emmanuel.petiot@deinove.com)

##### **Coralie Martin**

Communication et relations investisseurs

Tél.: +33 (0)4 48 19 01 60

[coralie.martin@deinove.com](mailto:coralie.martin@deinove.com)

#### ALIZE RP, Relations Presse

##### **Caroline Carmagnol / Wendy Rigal**

Tél.: +33 (0)1 44 54 36 66

[deinove@alizerp.com](mailto:deinove@alizerp.com)



## Avertissement

L'offre a été ouverte au public en France exclusivement.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 26 novembre 2015 sous le numéro 15-607 est composé du document de référence de DEINOVE enregistré le 26 novembre 2015 sous le numéro R.15-081, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

- **Mise à disposition du prospectus** : des copies du prospectus sont disponibles sans frais auprès de DEINOVE, 1682, rue de la Valsière – Cap Sigma, ZAC Euromédecine II – 34790 Grabels ([www.deinove.com](http://www.deinove.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).
- **Facteurs de risque** : DEINOVE attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence enregistré auprès de l'AMF et sur la section 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération.

---

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,  
AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Le présent communiqué et le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contiennent des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels DEINOVE est présente.

#### Espace économique européen

L'offre a été ouverte au public en France exclusivement.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse ont pu être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'État membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par État membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010. Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investisseurs professionnels répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « Personnes Habilitées »).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

#### États-Unis

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. DEINOVE n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

---

**NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,  
AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON**